

DÉPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR

-----  
Arrondissement de Guingamp

-----  
MAIRIE  
DE  
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

-----  
Téléphone 02 96 24 54 06

Télécopie 02 96 24 55 12

Mail: mairie@plounevez-quintin.bzh

ARRETE N°2024-001-EP

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur des projets de cession de biens dépendants des domaines public et privé communal, avec déclassement ou constat de leur désaffectation et des projets de régularisation de la voirie communale.

Le Maire de la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN,

Vu le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L141-1 à L141-13 du Code de la voirie, et notamment l'article L141-3 relatif à la compétence du conseil municipal en matière de classement et de déclassement des voies communales, d'établissement des plans d'alignement, de nivellement, d'ouverture, de redressement et d'élargissement des voies.

Vu les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

**Vu** les articles L. 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R161-25, 26 et 27 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les délibérations n° 2024-01 et n° du Conseil municipal de PLOUNEVEZ-QUINTIN en date des 23 janvier et 27 mars 2024 décidant de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable les demandes et régularisations décrites ci-dessous :

**1. des demandes de cession de terrains communaux dépendant du domaine public,**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. et Mme KERNEVES, Sandrine et Hervé, au village de Cristivel, pour un terrain bordant la voie communale au droit de leur propriété de l'autre côté de la route.</li></ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. Didier GUERVENO, propriétaire des parcelles G122 et G 865 et YV 13 à Perran, qui souhaite acquérir un terrain bordant la voie communale intégré dans l'ilot cultural exploité par le GAEC.</li></ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. Didier GUERVENO, au nom de sa sœur Patricia en vue de la cession d'une bande de terrain devant la maison située parcelle G 86 à Perran</li></ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de Mme HERVE Caroline en vue d'un échange avec la commune pour procéder à la régularisation des emprises de la voie communale. En contrepartie elle souhaite recevoir une portion de terrain à délimiter par bornage suivant le plan joint et en fonction des exigences d'exploitation de la voie qui devra conserver une plateforme suffisante. Elle donne par ailleurs son accord à la demande présentée par M. GEFFROY, en vue de la cession d'un chemin qui dessert sa propriété, sous réserve de stipulation dans l'acte d'une servitude lui permettant de procéder à l'entretien de la haie plantée sur le talus bordant ce chemin.</li></ul> |

## **2. Des projets de cession de terrains communaux dépendant du domaine privé**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. Ronald LAUWEN et Mme Miranda OOMEN, au village de Goazilliou, en vue de l'acquisition du chemin d'exploitation n° 38, cadastré YI 26</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. et Mme GEFFROY, Véronique et Benoit (propriétaires des parcelles B 312, 313, 314, 315, 316 et 320), au village du Guerdou, en vue de l'acquisition d'un chemin qui dessert leur propriété à partir de la VC n°99 au village du Guerdou</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Envisager la cession à M. DEROFF et Mme BELLEC Ronan et Aurélie, propriétaires des parcelles B1559 et YN 25 au Guerdou, d'un délaissé communal intégré de fait dans leur propriété suite au remembrement</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. Didier GUERVENO visant une portion de chemin abandonné entre la parcelle YN 27 et les parcelles B 1559 (propriété DEROFF-BELLEC) puis B 292 (propriété GRENEL). Ce terrain situé en contrebas des propriétés riveraines est de fait intégré dans l'ilot cultural exploité par le GAEC.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. Gilles THEPAULT au village du Gollodic, en vue de l'acquisition d'une portion de chemin délaissé qui longe sa propriété, parcelle G 306. Ce chemin rural est une subsistance d'un itinéraire supprimé dans les sections remembrées</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Envisager la cession d'une autre section incorporée dans les propriétés voisines. (Indivision Le CORRE-PIRIOU et Mme Le CORRE)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. CLOAREC Alan, propriétaire des parcelles G 141, G 142, G 143, G 144, G 145, G 158, au Vévot, pour l'acquisition d'un ancien chemin intégré dans sa propriété, comme figuré sur le plan joint. Il donne par ailleurs son accord pour le projet d'acquisition de ses voisins, M. et Mme Le MOËL</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de M. et Mme Le MOËL Gilles et Sandrine en, propriétaires des parcelles G 149, G 146, G147, G 148 et G 151 au Vévot en vue de l'acquisition de terrains situés aux abords de leur propriété, comme figuré sur le plan joint. Ils donnent par ailleurs leur accord pour le projet d'acquisition de leur voisin M. Cloarec sans revendiquer le maintien du droit d'eau inutilisé depuis longtemps</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de GAEC de Perran en vue de la cession d'une portion de la parcelle communale YN 45 (voir plan)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vente d'une portion de la parcelle YR 9, qui est en partie cultivée en même temps que la parcelle YR 10.</li></ul>

### **3. des projets de régularisations d'emprises de voirie par voie d'échange et de classement dans le domaine public communal**

#### Au village du Guerdou

- L'assiette des voies déborde par endroits sur des parcelles privées (notamment sur la parcelle B 300). Madame HERVE accepte le principe d'un échange.
- Une des voies, pourtant classée en voie communale n°29, est assise à la fois sur le non cadastré et sur un chemin d'exploitation YN16 créé par l'AFR (tous deux propriétés communales). Il est proposé de rattacher une portion du chemin d'exploitation à la voie non cadastrée et de classer ensuite en voie communale.
- Le chemin d'exploitation YN 21 traverse la propriété GEFFROY dans la section non remembrée et est au plan cadastral très étroit pour cette portion. M. GEFFROY donne son accord pour la rectification du bornage et la cession.

:

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,  
Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une enquête publique est ouverte en mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN afin de recueillir les observations du public sur les projets énumérés ci-dessus.  
Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du lundi 13 mai au mardi 28 mai.

### **Article 2 :** Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Des plans de situation
- Des extraits cadastraux
- Une notice explicative
- Les demandes formulées et les promesses d'achat.
- Les délibérations en date des 23 janvier et 27 mars 2024
- l'information des riverains

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant 16 jours consécutifs du lundi 13 mai au mardi 28 mai inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 8 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi, et de 13 H 30 à 17 H 00 les lundis, mardis, mercredis et vendredis, et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : <https://www.plounevez-quintin.fr>

**Article 4** : M. Jean Pierre SPARFEL est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur recevra les déclarations des habitants et intéressés à la mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN :

- le lundi 13 mai de 8 h 30 à 10 h
- le mardi 21 mai de 13 h 30 à 15 h
- et le mardi 28 mai de 15 h 30 à 17 h

Les observations pourront également être adressées par voie postale, au plus tard le 28 mai à 17 h au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Plounevez-Quintin

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

15 place de l'Eglise

22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Elles pourront enfin être adressées par courriel au plus tard le 28 mai à 17 heures à l'adresse suivante : [mairie@plounevez-quintin.bzh](mailto:mairie@plounevez-quintin.bzh)

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci alors disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6** :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Plounevez-Quintin.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest-France, rubrique annonces légales,
- Le Télégramme de Brest, rubrique annonces légales.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier.

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie. Il sera également affiché au voisinage des lieux concernés et visible de la voie publique.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

**Article 7** : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet des Côtes-d'Armor pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**Article 8** : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

**Article 9** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme habituelle. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à M. le Sous-Préfet et à M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Plounevez-Quintin, le 16 Avril 2024  
Le Maire : Remy LE VOT.

